



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 236

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE / RD167

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route de la Voirie Routière et notamment ses articles L 1 13-3 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande relative aux travaux de réfection de chaussée, entrepris par la société COLAS IDF pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167, à compter du 26 octobre 2026 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée, la circulation sera provisoirement fermée (sauf riverains et services publics), suivant l'avancement des travaux, route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167, du pont passant au-dessus des voies d'autoroute y compris le rond-point Dupuis Delcourt, jusqu'à la limite avec la ville d'Antony (92), du 26 au 30 octobre 2026, travaux exécutés de nuit de 21h à 05h.

Pendant ces travaux, des déviations seront mises en place, et se feront notamment par la rue des Rabats (Antony), la N20, l'avenue Léon Jouhaux (Antony) et la rue André Dolimier vers le centre-ville, et inversement.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167, du pont passant au-dessus des voies d'autoroute y compris le rond-point Dupuis Delcourt, jusqu'à la limite avec la ville d'Antony (92), pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des déviations piétons devront être mises en place sur les trottoirs concernés par les travaux, et permettre aux piétons une libre circulation sur le trottoir opposé.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Le permissionnaire sera responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut, ou par non-conformité de cette signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Police de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- L'entreprise COLAS IDF
- Le CD 91
- RATP Cap Massy Juvisy ligne 297
- RATP Cap Bièvre ligne 401

Wissous, le 7 octobre 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous